



refus de la mere de me remettre l enfant en tant et en heure

Par **al601**, le **23/12/2010** à **13:23**

bonjour,
mon ex femme refusant depuis 1 semaine de me remettre notre fils le 25 décembre a 19heures comme c'est stipulé sur notre jugement, je vais quand même me présenter à son domicile ce jour là et si elle refuse encore une fois, je vais donc devoir aller porter plainte, sachant qu'elle me laissera peut être le prendre le lendemain est ce encore à moi de me déplacer le dimanche et de faire les 3 heures de route aller retour?
merci d avance pour vos réponses

Par **Claralea**, le **23/12/2010** à **13:36**

Vous n'allez pas être le seul à avoir ce problème le 25, quand on voit le nombre de message sur le sujet. Si ça avait été l'inverse, l'autre parent aurait tout fait aussi pour avoir son enfant le 25. Ce jour là, les plaintes vont fuser

Par **al601**, le **23/12/2010** à **14:14**

je ne désirais pas rentrer dans ce jeu, mais c'est elle même qui à fait sauter tous nos arrangements à l'amiable me disant qu'il fallait que nous nous tenions strictement au jugement, de plus elle savait que le samedi soir nous devons partir au ski, si il n'y avait pas eu ce départ je ne me serai pas amusé à ce genre de choses, mais je me retrouve à ne pouvoir partir que dimanche soir et perdre une journée sur mes vacances qui sont déjà payées.

Par **Domil**, le **23/12/2010** à **14:15**

Quel âge a votre fils ?

Par **al601**, le **23/12/2010** à **15:12**

il a 8 ans

Par **Domil**, le **23/12/2010** à **17:35**

Difficile alors de lui dire que vous partez sans lui en vacances parce que sa mère refuse qu'il vienne avec vous.

Par **al601**, le **23/12/2010** à **20:07**

mais il est hors de question que je parte sans lui en vacances, donc je vais aller le chercher quand même samedi si elle ne le remet pas j'irai porter plainte, et je reviendrai le chercher dimanche, mais je ne peux pas le priver de vacances sous prétexte que ses parents n'arrivent pas à trouver d'accord, je pourrai ne pas porter plainte, mais j'ai peur qu'elle me fasse le coup à chaque fois, donc je vais le faire pour qu'elle comprenne

Par **Domil**, le **23/12/2010** à **20:22**

et faites une requête au JAF pour modifier les droits pour les vacances de noel.

Par exemple :

Période 1 : du dernier jour de classe entre 17h et 19h, jusqu'au 26/12 entre 17h et 19h

Période 2 : du 26/12 entre 17h et 19h, à la veille du jour de reprise de classe entre 17h et 19h.

Le père les années impaires la période 1, les années paires, la période 2 (ou la mère, c'est pareil, faites selon qui a eu Noel cette année)

Alors, évidemment, la moitié ne sera pas respectée, mais ça assure à chaque parent, une année sur deux, Noel et ne pas devoir rendre l'enfant le jour de noel (ce qui est absurde. Imaginez une année où la moitié tombe le 24/12 à 19h ! et l'année d'après, le 26, du coup un des parents n'a pas noel deux années de suite). En plus, ça permet de prévoir les vacances sans se poser de questions "c'est quand la moitié cette année".